

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Compagnie Miselyum

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de créer, produire et diffuser diverses formes artistiques et culturelles liées au spectacle vivant, des arts plastiques, de l'écriture, des spectacles musicaux, des enregistrements audio phoniques et/ou des arts de l'image ; mener des actions et prestations de formation artistique ; l'esprit de l'association se fonde sur une ouverture du champ de recherche artistique, de la diffusion de méthodes en pédagogie artistique et sur une ouverture vers un large public ; œuvrer pour être normalement connue et reconnue ; utiliser tous les moyens de diffusion et d'expression pour atteindre cet objectif ; mettre en œuvre toutes initiatives qui lui paraîtront adaptées, en particulier en s'assurant de la gestion de lieux de spectacles ou de locaux propres au développement de ses activités ; diffusion et partage entre tous ses membres et le public des techniques et des connaissances dans le domaine de l'art, sous forme d'interventions, d'ateliers, de stages ; organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la promotion des arts de la scène ; créer un espace de rencontre, de solidarité et de recherche à travers des activités pédagogiques, de loisirs, d'animations (expositions, conférences, débats, festivals) dans le but de construire un pont et permettre des échanges interculturels.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au ;
Chez Gülçin Kaya
12, Allée Pernette du Guillet, 75019, Paris.
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de personnes physiques, membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20€ à titre de cotisation.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à aucune association ou fédération. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent : Le montant des droits d'entrée et des cotisations; des subventions de l'Etat, des départements et des communes ; des dons manuels ; des recettes de ventes de spectacle, des manifestation ou autres activités organisée par l'association, ainsi que les recettes issues de toute offre de produits à la vent, de leur vente ou de la fourniture de services ; toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Bureau à la majorité des voix des membres actifs présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le Bureau élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Une présidente ;
- 2) Une secrétaire ;
- 3) Un trésorier

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par

bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article - 17 LIBERALITES :

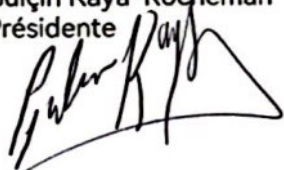
Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive du 1er Juillet 2022.

Fait à Paris, le 1er Juillet 2022.

Gülçin Kaya-Rocheman
Présidente



Zeynep Ugur
Secrétaire



Artun Ozsemerciyan
Trésorier

